

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2010

DÉPISTAGE PRÉCOCE DES TROUBLES DE L'AUDITION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Girardin, M. Charasse, Mme Berthelot, M. Giacobbi, M. Giraud,
M. Likuvalu, Mme Jeanny Marc, Mme Orliac, Mme Pinel et Mme Robin-Rodrigo

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant :**

Pour l'application de la présente loi à Saint-Pierre-et-Miquelon, la mention de la Commission territoriale de coordination des politiques publiques de santé se substitue à la mention de l'Agence régionale de santé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à résoudre une difficulté technique qui aurait été source de difficultés de fonctionnement dans l'application du dispositif de dépistage à Saint-Pierre-et-Miquelon.